

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Conseillers votants :	23
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 19 mai 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt, le vingt six mai, le  
Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Pascale  
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
De PROYART A. BAASRCH C. MORAND  
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.  
STUBERT B.CHANTELOT C. PLEYNET  
J.P. BILLARD G. ; DENERVAUD M.  
CHEVRON F. DIANA C. RACINE-  
FREIXENET M. CORNU C. MATTERA A.  
QUERNEC-GARIN C.**

**EXCUSES : CHANTELOT L. «pouvoir à  
CHANTELOT C» GEROUDET A. «pouvoir à  
MORIAUD P.» CHAMPEAU S. «pouvoir à  
TRONCHON J.»**

Est élue secrétaire de la séance : ZANNI F.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 26 MAI 2020**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

La séance est ouverte sous la présidence de Mme MORIAUD-BILLOD Pascale, Maire, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme ZANNI Françoise est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**ELECTION DU MAIRE :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre vingt conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins : M. TRONCHON Jérôme, Mme MEYRIER Martine.

Chaque conseiller municipal procède ensuite au vote. Après le vote, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 23
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
MORIAUD – BILLOD Pascale	23	Vingt trois

Mme MORIAUD – BILLOD Pascale est proclamée Maire et est immédiatement installée.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de six postes d'adjoints au Maire.

### **ELECTION DES AJOINTS :**

Avant de procéder à l'élection des adjoints, Madame le Maire tient à préciser clairement ce qu'elle attend des adjoints et insiste sur la disponibilité notamment pour la célébration des mariages et la représentation de la Commune auprès des instances. Madame le Maire ajoute qu'après un entretien avec Madame Françoise ZANNI, cette dernière a confirmé son engagement au poste d'adjoint et a accepté, qu'en cas de difficulté dans l'exercice de ses fonctions, son maintien à ce poste sserat remis en cause.

Madame le Maire rappelle ensuite que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque

sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Madame le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés : 22
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRONCHON Jérôme	22	vingt deux

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. TRONCHON Jérôme. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- 1 – Jérôme TRONCHON
- 2 – Martine MEYRIER
- 3 – Aubert De PROYART
- 4 – Chantal BAARSCH
- 5 – François MORAND
- 6 – Françoise ZANNI

#### **ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Madame le Maire expose au Conseil :

- que les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences qu'elle énonce ;

- qu'en cas d'empêchement, les décisions qui interviendront dans ce domaine délégué par le conseil municipal, pourront être prises par le premier adjoint, ou en son absence, par le deuxième adjoint ;

- que conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle rendra compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

En conséquence, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 200 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services  
500 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :
  - ▶ en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
  - ▶ en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion
  - ▶ dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civil devant les juridictions pénales
  - ▶ de désigner un avocat, de fixer sa rémunération et de régler les honoraires dans la limite fixée par le code de la commande publique
  - ▶ accepter les remboursements d'assurance
- exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets ayant fait l'objet d'une prévision budgétaire.
- déposer et signer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et relevant du champ

d'application du permis de construire, de la déclaration préalable et du permis de démolir

Le Conseil Municipal prend acte qu'un cas d'empêchement, les décisions qui interviendront dans ce domaine délégué par le conseil municipal, seront prises par le premier adjoint, ou en son absence, par le deuxième adjoint.

Enfin, conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte au conseil municipal les décisions prises en vertu de ces délégations.

### **CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Madame le Maire le Maire expose que :

- Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

- Les commissions municipales sont présidées par le Maire, qui en est le Président de droit et ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

- Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

- Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Aussi, Madame le Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- 1 – Gouvernance – finances – communication – culture tourisme – patrimoine
- 2 – Associations – sports – manifestations
- 3 – Mobilité – urbanisme - transports
- 4 – Affaires sociales – logement
- 5 – Développement durable – éco-citoyenneté - Travaux bâtiments et voirie – sécurité – environnement – éclairage public
- 6 – Affaires scolaires – enfance - jeunesse

Madame le Maire propose également que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Madame le Maire rappelle que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ne s'appliquera pas, le Conseil Municipal étant composé par une seule liste de candidats.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- Adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Gouvernance – finances – communication – culture tourisme – patrimoine
- 2 – Associations – sports – manifestations
- 3 – Mobilité – urbanisme - transports
- 4 – Affaires sociales – logement
- 5 – Développement durable – éco-citoyenneté - Travaux bâtiments et voirie – sécurité – environnement – éclairage public
- 6 – Affaires scolaires – enfance - jeunesse

- Décide que Les commissions municipales seront composées au maximum de douze membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions ;

- Décide , considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions de ne pas procéder au scrutin secret ;

- Désigne ses membres au sein des commissions suivantes :

*1 – Gouvernance – finances – communication – culture tourisme – patrimoine : 11 membres :*

TRONCHON Jérôme, CHEVRON Françoise, De PROYART Aubert, BAARSCH Chantal, RACINE-FREIXENET Missia, ZANNI Françoise, ARNOUX Robert, DENERVAUD Maria, CORNU Cyrille, CHANTELOT Laura, STUBERT Brigitte

*2 – Associations – sports – manifestations : 9 membres*

MEYRIER Martine, CHANTELOT Christian, CHEVRON Françoise, PLEYNET Jean-Paul, GEROUDET Alexandre, DIANA Christine, CHAMPEAU Sylvain, BILLARD Gilles, CORNU Cyrille

*3 – Mobilité – urbanisme - transports : 9 membres*

De PROYART Aubert, TRONCHON Jérôme, CHANTELOT Christian, CHEVRON Françoise, RACINE-FREIXENET Missia, MORAND François, ZANNI Françoise, ARNOUX Robert, DENERVAUD Maria

*4 – Affaires sociales – logement : 6 membres*

BAARSCH Chantal, MEYRIER Martine, CHANTELOT Christian, DIANA Christine, MATTERA Audrey, QUERNEC-GARIN Caroline

*5 – Développement durable – éco-citoyenneté - Travaux bâtiments et voirie – sécurité – environnement – éclairage public : 10 membres*

MORAND François, TRONCHON Jérôme, MEYRIER Martine, CHANTELOT Christian, RACINE-FREIXENET Missia, GEROUDET Alexandre, ARNOUX Robert, BILLARD Gilles, DENERVAUD Maria, FICHARD Bernard

*6 – Affaires scolaires –enfance - jeunesse : 7 membres*

ZANNI Françoise, MEYRIER Martine, BAARSCH Chantal, DIANA Christine, MATTERA Audrey, CHAMPEAU Sylvain, QUERNEC-GARIN Caroline.

### **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus et huit membres nommés par le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

### **ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATON DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue.

Par délibération en date du même jour, le Conseil Municipal a décidé de fixer à huit le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Au vu de ce qui précède, ont été proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Chantal BAARSCH
- Jérôme TRONCHON
- Martine MEYRIER
- Françoise ZANNI
- Françoise CHEVRON
- Christine DIANA
- Caroline QUERNEC-GARIN
- Brigitte STUBERT

### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

En conséquence, Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de règlement, préalablement transmis aux conseillers municipaux.

Ce règlement fixe notamment les règles pour :

- l'organisation du conseil municipal

- la tenue des séances du conseil municipal
- les débats et vote des délibérations
- les comptes rendus des débats et des décisions
- les commissions consultatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur.

Avant d'aborder le dernier point de l'ordre du jour, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte de l'élu local qui leur a été transmise.

### **CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS A LA COMMUNE POUR REGULARISATION DE VOIRIE :**

1 - Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au bornage de la propriété SENGLET située à Vetry Nord, il est apparu un délaissé de 17 m<sup>2</sup> entre la rue des Grands Champs et ladite propriété, que les propriétaires indivis proposent de céder gratuitement à la Commune.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur Jérôme TRONCHON, Adjoint au Maire, de signer l'acte de cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section A, n° 3370, d'une contenance respective de 17 ca appartenant à l'indivision SENGLET.

2 - Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux d'aménagement des abords de la copropriété les Palafittes à Verchoux, il est apparu que le tènement empiétait sur le trottoir réalisé par la Commune jusqu'à la grille d'eaux pluviales

Il a été proposé à la copropriété de procéder à la régularisation foncière, qui l'a acceptée.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur Jérôme TRONCHON, Adjoint au Maire, de signer l'acte de cession gratuite au profit de la Commune des parcelles cadastrées section C, n° 2168 et n° 2170, d'une contenance respective de 39 ca et 57 ca appartenant à la copropriété les palafittes.

En conclusion de cette séance, Madame le Maire remercie toute son équipe pour la confiance qu'elle lui accorde.

Monsieur Bernard FICHARD termine en adressant ses félicitations à l'équipe sortante pour toutes ses réalisations durant le mandat et à l'équipe nouvellement élue.

**LE MAIRE**  
**Pascale MORIAUD**